

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N° 26-35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 9 juin 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absents excusés : DESGOUTTES Johann,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

Objet : Acquisition à l'amiable du fonds de commerce « Vival » situé à Fleurie

Monsieur le maire expose au conseil municipal les avantages d'acquérir à l'amiable le fonds de commerce « Vival » sis place de l'Eglise appartenant à Monsieur SOFIANE Ramzi doté d'un logement, situé au centre-bourg de Fleurie.
Prix de mise en vente : 80 000 euros

- Maintien d'un commerce de proximité : dans les petites communes, conserver une supérette contribue à l'attractivité du village et au service des habitants.
- Proposer des circuits courts avec les producteurs de la Région
- Lutte contre la désertification commerciale : la présence d'un commerce alimentaire est souvent un critère important pour les familles, les personnes âgées et les nouveaux arrivants.
- Maîtrise du devenir du commerce : la mairie peut choisir un exploitant répondant aux besoins de la population et éviter une fermeture ou un changement d'activité non souhaité.
- Dynamisation du centre-bourg : une supérette génère du passage et bénéficie aux autres activités locales.
- Source de revenus complémentaires : le loyer du fonds de commerce et du logement peut contribuer à financer une partie des charges ou de l'investissement.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce « Vival » pour la somme totale de 60 000 euros hors frais de notaire.

VU le Code Général des Collectivité Territorial

VU les articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du CGCT stipulant que Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L. 1311-13 du CGCT mentionnant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée

CONSIDERANT QUE le commerce « Vival », situé sur le territoire communal, constitue un commerce de proximité essentiel assurant l'approvisionnement quotidien des habitants, notamment des personnes âgées, des familles et des personnes ne disposant pas de moyens de déplacement adaptés ;

CONSIDERANT QUE Fleurie, commune touristique reconnue au cœur du vignoble beaujolais, doit pouvoir offrir aux habitants, visiteurs et touristes un niveau de services répondant aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT QUE la disparition de cette activité commerciale entraînerait un risque de dévitalisation du centre-bourg et une diminution significative de l'offre de services de proximité ;

CONSIDERANT l'absence de repreneur de privé

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les parties sur les conditions de cette acquisition pour un montant de 60 000 euros hors frais de notaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable du fonds de commerce « Vival » situé à Fleurie, pour un montant de 60 000 euros hors frais de notaire
- **VALIDE** que cette acquisition répond à un objectif d'intérêt général visant au maintien d'un commerce de proximité indispensable à la population et à la vitalité du centre-bourg.
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais et honoraires du notaire. Le notaire chargé de l'établissement des actes est Maître MANIN MARASCO Virginie, notaire à Belleville en Beaujolais
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour représenter la commune et signer tous les documents nécessaires.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **DE METTRE EN ŒUVRE** toute démarche permettant d'assurer la continuité de l'exploitation commerciale et la recherche d'un repreneur ou gestionnaire dans les meilleures conditions.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

